

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 09 AVRIL 2021

Délibérations n°01 à 22

Date de convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 12/04/2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi à la Maison Municipale et des Associations (sise 8 Rue du Breuil à Pusey), en séance publique mais limitée à quinze personnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 02 Avril 2021.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME, Pauline BONNET.

Conseillère absente excusée :

Madame Sandra VIENNET.

Conseillère représentée :

Madame Sandra VIENNET a donné procuration à Madame Gaëlle DE JESUS.

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 11 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 11 Décembre 2020.

2/ MOTION : DÉVIATION EST DE L'AGGLOMÉRATION – RN 57 (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Pusey d'adopter la motion suivante concernant la « Déviation Est de l'Agglomération – RN 57 » :

« Ce projet, attendu depuis des décennies, permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans l'Agglomération (- 66 % dans la traversée d'Echenoz-la-Méline, - 22 % dans la traversée de Navenne à l'horizon 2024 notamment).

Cette réduction du trafic de transit réduira d'autant la pollution sonore, la pollution de l'air ainsi que les risques d'accidents.

La déviation Est concourra aussi à soutenir le développement économique de l'Agglomération, notamment en participant au désenclavement du territoire au bénéfice des entreprises locales, et en particulier du centre mondial de la logistique du groupe Stellantis. Elle desservira par ailleurs la zone d'activités d'Echenoz Sud, portée par la CAV, en cours de création.

Enfin, le Conseil Municipal de Pusey rappelle que cette déviation Est était un engagement de l'État avec la création de murs anti-bruit à Frotey-lès-Vesoul après l'abandon de la déviation Nord de l'Agglomération par la RN 19. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion relative à la déviation Est de l'Agglomération – RN 57 telle que ci-dessus décrite.

3/ C.A.V. : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire précise que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité prévoit qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit mettre à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Vesoul s'est prononcé en faveur de l'élaboration de ce document.

Conformément à l'article L.5211-11-2 susmentionné, le Conseil Communautaire devra l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un projet de pacte de gouvernance a donc été transmis par la CAV, projet joint avec ses annexes au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance ainsi que sur ses annexes jointes au présent rapport.

4/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 : GRDF (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par GrDF de son rapport d'activité pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par GrDF de son rapport d'activité pour l'année 2019.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES COMMUNAUX (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

Création de poste :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal de Pusey ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune de Pusey ;

Considérant la nécessité de créer un poste de « Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe » et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les missions de :

- Gestion des fonds culturels (acquisition documents, échange médiathèque, rangement ...)
- Accueil du public (conseils, prêt des livres et CD)
- Préparation et suivi des expositions et animations culturelles
- Animation d'activités culturelles créatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CRÉE à compter du 1^{er} Septembre 2021 le poste suivant :

- 1 emploi permanent d' « Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe » à Temps Complet (35/35^o) relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6/ COVID-19 : DÉGRÈVEMENT LOYERS (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°16 en date du 03 Juillet 2020, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé d'abandonner les créances sur les locataires professionnels communaux n'ayant pu exercer leur activité pendant le premier confinement.

Le 30 Octobre 2020, marquait la mise en place du second confinement avec la fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public comme les bars et les restaurants ou les établissements sportifs.

De fait, depuis ce second confinement, le locataire communal « Les 3 D », ayant comme activité commerciale la restauration et le bar, n'a pu exercer son activité professionnelle.

Les loyers des gérants « Les 3 D » depuis le second confinement sont les suivants :

PÉRIODE	RÉFÉRENCE	MONTANT	TIERS
Novembre 2020	T309/2020	516,39 €	Les 3 D
Décembre 2020	T335/2020	516,39 €	Les 3 D
Janvier 2021	T13/2021	516,39 €	Les 3 D
Février 2021	T28/2021	516,39 €	Les 3 D
Mars 2021	T56/2021	516,39 €	Les 3 D
Avril 2021	T88/2021	516,39 €	Les 3 D
TOTAL :		3 098,34 €	

Il convient donc que la Commune de Pusey apporte son soutien financier en « annulant » la perception de ces loyers.

Juridiquement et comptablement, le Conseil Municipal de Pusey doit se prononcer sur ces aides jugées comme « abandons de créances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'abandonner les créances comme ci-dessus décrites dans le cadre d'un soutien financier économique communal ;

MANDATE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables concernant ce dossier sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

7/ LOGEMENTS COMMUNAUX : ACTUALISATION DES LOYERS / SUPERFICIE (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Pusey dispose de logements communaux destinés à la location.

Par délibération n°08 en date du 09 Décembre 2011, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de réviser les loyers des logements en raison du rapport loyers/agrément proposé.

Pour les logements situés au 110 (ex : 106) Rue Gustave Courtois, les conditions de révision de locations étaient les suivantes :

LOGEMENTS			TARIFS ANTERIEURS		TARIFS AU 01/01/2012	
Adresse	N°	Superficie	Loyer	Prix/m ²	Prix/m ²	Loyer
110 Rue Gustave Courtois	Logt 1	112 m ²	512.06 €	4.57 €	4.50 €	504.00 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 2	61 m ²	344.34 €	5.64 €	4.50 €	274.50 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 3	96 m ²	497.94 €	5.19 €	4.50 €	432.00 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 4	78 m ²	406.58 €	5.21 €	4.50 €	351.00 €

Ces biens sont révisés annuellement au 1^{er} janvier, et les montants des loyers sont actuellement les suivants :

LOGEMENTS			TARIFS AU 01/01/2012		TARIFS AU 01/01/2021	
Adresse	N°	Superficie	Loyer	Prix/m ²	Prix/m ²	Loyer
110 Rue Gustave Courtois	Logt 1	112 m ²	504.00 €	4.50 €	4.83 €	540.62 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 2	61 m ²	274.50 €	4.50 €	4.83 €	294.44 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 3	96 m ²	432.00 €	4.50 €	4.83 €	463.38 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 4	78 m ²	351.00 €	4.50 €	4.83 €	376.50 €

Aujourd'hui, l'état de ces biens soumis à la location est le suivant :

- Logt 1 : Non loué ;
- Logt 2 : Loué à un cabinet infirmier avec un bail spécialement dédié (loyer professionnel différent) ;
- Logt 3 : Non loué mais en cours de rafraîchissement ;
- Logt 4 : Loué.

Aussi dans le cadre du rafraîchissement du logement n°03, il est apparu que sa superficie semblait incorrecte.

De fait, les 4 logements ont vu leurs superficies habitables vérifiées et recalculées avec précision. Il en ressort les éléments suivants :

LOGEMENTS		SUPERFICIE AU 01/01/2021	SUPERFICIE RECALCULÉE
Adresse	N°		
110 Rue Gustave Courtois	Logt 1	112 m ²	101 m ²
110 Rue Gustave Courtois	Logt 2	61 m ²	55 m ²
110 Rue Gustave Courtois	Logt 3	96 m ²	70 m ²
110 Rue Gustave Courtois	Logt 4	78 m ²	66 m ²

Il va de soi que les montants des loyers doivent être réajustés en fonction de la surface habitable réelle, vérifiée et recalculée.

En gardant le même prix au m² au 01/01/2021 et les nouvelles surfaces habitables, les montants des loyers seraient les suivants :

LOGEMENTS			SITUATION AU 01/01/2021		SITUATION ACTUALISÉE	
Adresse	N°	Prix/m ²	Superficie	Loyer	Superficie	Loyer
110 Rue Gustave Courtois	Logt 1	4.83 €	112 m ²	540.62 €	101 m ²	487.83 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 2	4.83 €	61 m ²	294.44 €	55 m ²	265.65 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 3	4.83 €	96 m ²	463.38 €	70 m ²	338.10 €
110 Rue Gustave Courtois	Logt 4	4.83 €	78 m ²	376.50 €	66 m ²	318.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les nouvelles surfaces habitables pour les logements communaux situés au 110 Rue Gustave Courtois ;

ACTUALISE le montant des loyers des logements communaux situés au 110 Rue Gustave Courtois suite à la correction des surfaces habitables comme ci-dessus décrit et ce, à compter du 01/05/2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette actualisation.

8/ ADMISSIONS EN NON-VALEURS (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey est saisie par Monsieur le Trésorier de Vesoul d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Commune de Pusey, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice 2021, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en Trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la règlementation, depuis 2015, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce, dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Les admissions de créances proposées en 2021 par le Comptable Public intéressent des titres de recettes émis sur la période 1995 à 2018 en ce qui concerne le Budget Communal.

Leurs montants s'élèvent à 10 850,84 €.

La liste de présentation en non-valeurs n°4789661115 établie en date du 23/02/2021 par Monsieur le Trésorier de Vesoul fait apparaître les éléments suivants :

- 43 pièces pour un montant de 10 850,84 € pour la période 1995-2018 ;
- 31 pièces pour un montant de 9 835,20 € concernant des « personnes physiques – Particuliers » ;
- 10 pièces pour un montant de 975,62 € concernant des « personnes physiques – divers » ;
- 2 pièces pour un montant de 40,02 € concernant des « personnes morales de droit privé » ;
- 18 pièces pour un montant total de 612,71 € dont le recouvrement est inférieur à 100 € ;
- 25 pièces pour un montant total de 10 238,13 € dont le recouvrement est compris entre 100 € et 1.000 € ;

- Les titres proposés en non-valeurs concernent pour l'essentiel :
 - o Les services périscolaires ;
 - o Les ordures ménagères ;
 - o Les locations immobilières et les charges locatives ;
 - o Les travaux d'office ;
 - o Les arrondis sur encaissement.
- Tableau récapitulatif :

Exercice	Pièce	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admissions non valeurs
Total 1995	Nombre de pièces : 1	62.35 €	7.50 €	69.85 €	62.35 €
Total 1996	Nombre de pièces : 1	82.17 €	7.50 €	89.67 €	82.17 €
Total 1997	Nombre de pièces : 1	72.90 €	- €	72.90 €	72.90 €
Total 2000	Nombre de pièces : 1	150.16 €	- €	50.74 €	50.74 €
Total 2001	Nombre de pièces : 1	150.16 €	7.50 €	157.66 €	150.16 €
Total 2002	Nombre de pièces : 1	175.00 €	7.50 €	182.50 €	175.00 €
Total 2007	Nombre de pièces : 3	67.70 €	22.50 €	90.20 €	67.70 €
Total 2008	Nombre de pièces : 2	319.70 €	10.00 €	329.70 €	319.70 €
Total 2009	Nombre de pièces : 1	29 931.15 €	- €	0.08 €	0.08 €
Total 2010	Nombre de pièces : 13	5 714.84 €	54.36 €	4 896.50 €	4 864.64 €
Total 2011	Nombre de pièces : 9	2 652.10 €	75.14 €	2 550.55 €	2 475.41 €
Total 2012	Nombre de pièces : 2	39.60 €	- €	11.80 €	11.80 €
Total 2017	Nombre de pièces : 5	2 599.10 €	- €	2 185.53 €	2 185.53 €
Total 2018	Nombre de pièces : 2	1 135.63 €	- €	332.66 €	332.66 €
Total général :		43 152.56 €	192.00 €	11 020.34 €	10 850.84 €

À la lumière de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à la demande d'admission en non-valeurs de Monsieur le Trésorier de Vesoul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET EN NON VALEURS les pièces telles que ci-dessus décrite dans l'état n°4789661115 établi par Monsieur le Trésorier de Vesoul pour un montant de 10 850,84 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du Budget Primitif 2021 ;

MANDATE Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires pour ce dossier.

9/ COMPTES DE GESTION 2020 : VOTE (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle que le vote des Comptes de Gestion 2020 établis par Monsieur le Trésorier de Vesoul doit être adopté avant le vote des Comptes Administratifs 2020 de la Commune de Pusey.

Les Comptes de Gestion proposés ce soir par Monsieur le Trésorier de Vesoul, constitue la restitution des comptes du Comptable Publique à l'Ordonnateur et ce, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2020 tels que présentés ci-après en annexe :

Conformément aux dispositions comptables, et en vertu du principe de la comptabilité en partie double (Mairie, Trésorerie), il convient alors de délibérer sur l'exécution 2020 de nos budgets effectuée par Monsieur le Trésorier de Vesoul.

	Résultat de clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture exercice 2020
I. BUDGET COMMUNAL				
▣ Investissement	- 215 784,60 €	-	- 261 497,20 €	- 477 281,80 €
▣ Fonctionnement	556 636,46 €	215 784,60 €	239 493,77 €	580 345,63 €
TOTAL	340 851,86 €	215 784,60 €	- 22 003,43 €	103 063,83 €
II. BUDGET LOT. EN L'ÉCHELOTTE				
▣ Investissement	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
▣ Fonctionnement	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
III. BUDGET LOT. PRES DU RIOLOT				
▣ Investissement	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
▣ Fonctionnement	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €

10/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : VOTE (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les Comptes Administratifs 2020, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retracent l'exécution des consommations de crédits au 31 Décembre 2020 de l'ensemble des délibérations précédemment prises lors de nos Conseils Municipaux.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

I. BUDGET COMMUNAL

Je vous rappelle que le budget principal de la Commune de Pusey retrace l'ensemble des décisions prises en matière de travaux d'infrastructure sur le patrimoine communal (en section d'investissement) et la gestion de la Commune de Pusey (en section de fonctionnement).

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élevaient à 988.184,60 €uros et retraçaient les programmations de travaux tels que :

- les acquisitions de biens techniques ;
- les travaux concernant les bâtiments communaux ;
- les travaux de voirie ;
- les travaux forestiers ;
- les actions en faveur de la jeunesse, du sport et de la culture.

En marge des crédits travaux ouverts, la reprise des déficits antérieurs reportés était prévue, le remboursement de la dette en capital était inscrit tout comme l'apurement de subventions d'investissement.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- le FCTVA ;
- les subventions liées aux opérations prévues ;
- le produit de la Taxe d'Aménagement ;
- l'affectation des excédents de fonctionnement pour financer les déficits antérieurs reportés ;
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ;
- l'apurement des subventions d'investissement.

Pour la section d'investissement, les consommations de crédits sont les suivantes :

➤ **En dépenses : 635.488,73 €**

Outre le remboursement de la dette en capital à hauteur de 105.413,95 €, 40,00 € ont été consommés pour le remboursement de dépôts de garantie pour des biens loués, 16.130,96 € ont été consommés au titre de remboursements de « taxe d'aménagement » et 138.757,00 € ont été consommés au titre de l'avance du lotissement « Près du Riolo ».

Les programmes d'investissement sont votés au niveau de « Chapitres – Opérations » retracés comme suit :

- Opération « 1001 – ACQUISITIONS » :

23.520,93 € ont été consommés sur les 26.000,00 € de prévus.

Il s'agit de l'acquisition de matériels informatiques, de mobiliers et de matériels techniques.

- Opération « 1002 – BATIMENTS » :

64.456,50 € ont été consommés sur 74.000,00 € de prévus.

7.142,40 € ont été consommés au titre de l'aménagement de la clôture entre le Stade et le Groupe Scolaire.

8.592,62 € ont été consommés au titre de la rénovation de la vitrine de l'Épicerie.

42.229,68 € ont été consommés au titre de la rénovation intérieure de l'Église et 6.492,42 € au titre de réfection de l'étanchéité du toit de l'École.

- Opération « 1004 – VOIRIE » :

247.948,13 € ont été consommés sur les 336.000,00 € de prévus.

L'essentiel des crédits ouverts concerne la réfection de la rue « de Pusy » pour 227.140,92 € et les travaux récurrents et urgents de voirie pour 20.807,21 €.

Les travaux concernant les réseaux « secs » confiés au SIED70 sont commencés voire terminés en termes de travaux mais non soldés en termes financiers et budgétaires.

- Opération « 1006 – FORET & PLANTATIONS » :

11.669,79 € ont été consommés sur les 20.000,00 € de prévus.

Les programmes de travaux de régénération des bois 2019 (solde) et 2020 (non soldé) y sont retracés.

- Opération « 1011 – SPORT, JEUNESSE & CULTURE » :

27.551,47 € ont été consommés sur les 31.000,00 € de prévus.

L'essentiel concerne l'éclairage du terrain de football à 7 (18.897,62 €), et l'acquisition de mobilier pour le Groupe Scolaire Gustave Courtois et le service périscolaire (8.653,85 €).

➤ **En recettes : 373.991,53 €**

Outre l'affectation des résultats 2019 à hauteur de 215.784,60 €, 59.570,00 € concernent le FCTVA et 15.572,19 € concernent le produit de la T.A.

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élevaient à 1.540.851,86 €uros et retraçaient les frais de fonctionnement tels que :

- les frais récurrents de fonctionnement de la Commune ;
- les charges de personnel ;
- les charges de gestion courante.

En marge des crédits ouverts, le remboursement de la dette en intérêts était inscrit tout comme le virement à la section d'investissement.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- le produit des services ;
- le produit des impôts et taxes ;
- le produit des dotations et subventions ;
- les autres produits de gestion courante ;
- la reprise des excédents de fonctionnements antérieurs.

Pour la section de fonctionnement, les consommations de crédits sont les suivantes :

➤ **En dépenses : 964.534,00 €**

Outre le remboursement de la dette en intérêts à hauteur de 10.343,12 €, les autres postes de dépenses sont les suivants :

- 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	276.954,11 €
- 012 - CHARGES DE PERSONNEL	557.209,11 €
- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90.951,43 €
- 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4.177,23 €
- 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	24.899,00 €

➤ **En recettes : 1.204.027,77 €**

Les produits issus de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 représentent 50,98 % du produit total des recettes encaissées pour un montant de 613.837,00 €, les postes de recettes sont les suivants :

- 013 - ATTENUATION DES CHARGES	85.672,22 €
- 70 - PRODUITS DES SERVICES	21.206,38 €
- 73 - IMPOTS ET TAXES	857.690,18 €
- 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	173.886,94 €
- 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION C.	65.570,52 €
- 76 - PRODUITS FINANCIERS	1,53 €

D'autres éléments pouvant jouer le rôle de curseur et d'indicateur permettent d'avoir une vision prospective de la gestion communale de Pusey :

- **État de la dette au 31/12/2020 :**

Année	Dette en Capital au 1 ^{er} Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2020	727 792.18	115 757.07	10 343.12	105 413.95	- 100.00
2021	622 378.23	115 657.07	8 582.32	107 074.75	- 100.00
2022	515 303.48	115 557.07	6 777.77	108 779.30	- 100.00
2023	406 524.18	115 457.07	4 928.08	110 528.99	- 100.00
2024	295 995.19	102 249.10	3 133.77	99 115.33	- 13 207.97
2025	196 879.86	89 690.43	1 901.91	87 788.52	- 12 558.67
2026	109 091.34	87 709.02	911.80	86 797.22	- 1 981.41
2027	22 294.12	22 475.71	181.59	22 294.12	- 65 236.90

- **État du personnel pourvu au 31/12/2020 :**

Service ADMINISTRATIF			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Attaché Territorial	A	1	35 H 00
Rédacteur Ppal 1° Classe	B	1	17 H 06
Rédacteur Ppal 1° Classe	B	1	35 H 00
TOTAL :		3	
Service BIBLIOTHEQUE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Adjoint du patrimoine	C	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Ppal 2° Cl.	C	1	35 H 00
TOTAL :		2	
Service TECHNIQUE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Agent de Maîtrise	C	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	2	35 H 00
TOTAL :		3	
Service ECOLE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
ATSEM Ppal 2° Classe	C	2	33 H 00
TOTAL :		2	
Service PERISCOLAIRE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Animateur	B	1	35 H 00
Adjoint d'Animation	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Ppal 2° Cl.	C	1	33 H 00
TOTAL :		3	
TOTAL GENERAL :		13	

- **État des produits fiscaux 2020 :**

PREVISIONNEL 2020			
TAXE	BASES	PRODUITS	TAUX
T.H.	1 796 000.00 €	179 600.00 €	10.00 %
F.B.	3 025 000.00 €	414 425.00 €	13.70 %
F.N.B.	40 200.00 €	14 532.00 €	36.15 %
TOTAL :		608 557.00 €	
DEFINITIF 2020			
TAXE	BASES	PRODUITS	TAUX
T.H.	1 809 641.00 €	180 964.00 €	10.00 %
F.B.	3 028 739.00 €	412 927.00 €	13.70 %
F.N.B.	40 294.00 €	14 566.00 €	36.15 %
TOTAL :		608 457.00 €	

II. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PRES DU RIOLOT »

Je vous rappelle que le budget annexe de la Commune de Pusey dénommé « Lotissement Près du Riololet » retrace l'ensemble des opérations d'aménagement de viabilisation de parcelles constructibles et de réseaux ainsi que leurs financements (emprunt et cessions de parcelles).

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élevaient à 371.752,00 €uros et retraçaient les programmations tels que :

- le stockage des terrains au 31/12/2020 ;
- le remboursement de l'emprunt.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- le déstockage des terrains au 01/01/2020 ;
- l'avance du budget communal.

Pour la section d'investissement, les consommations de crédits sont les suivantes :

➤ **En dépenses : 370.168,00 €**

140.168,00 € ont été consommés au titre de la constatation des stocks de terrains au 31/12/2020 et 230.000,00 € ont été consommés pour le remboursement de l'emprunt (capital).

➤ **En recettes : 370.168,00 €**

231.411,00 € ont été consommés au titre du déstockage des terrains au 01/01/2020 et 138.727,00 € au titre l'avance du budget communal.

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élevaient à 236.051,00 Euros et retraçaient les programmations tels que :

- le déstockage des terrains au 01/01/2020 ;
- les missions d'ingénierie ;
- les intérêts de l'emprunt.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- la vente des terrains ;
- le stockage des terrains au 31/12/2020.

Pour la section de fonctionnement, les consommations de crédits sont les suivantes :

➤ **En dépenses : 232.883,00 €**

736,35 € ont été consommés au titre pour les intérêts et 231.411,32 € ont été consommés au titre du déstockage des terrains au 01/01/2020 (736,00 € également au titre des écritures d'ordres).

➤ **En recettes : 232.883,00 €**

91.979,00 € ont été consommés au titre de la vente de 2 terrains et 140.168,00 € ont été consommés au titre de la constatation des stocks de terrains au 31/12/2020 (3 parcelles restantes) (736,00 € également au titre des écritures d'ordres).

Voilà donc dans les grandes lignes, la présentation des crédits consommés pour l'année 2020 retracée dans les Comptes Administratifs 2020 de la Commune de Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2019 retracés ci-après en annexe :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice, dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les comptes administratifs,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL						
Résultats reportés	0.00	340 851.66	215 784.60	0.00	215 784.60	340 851.66
Opérations de l'exercice	964 534.00	1 204 027.77	635 488.73	373 991.53	1 600 022.73	1 578 019.30
TOTAUX	964 534.00	1 544 879.43	851 273.33	373 991.53	1 815 807.33	1 918 870.96
Résultats de clôture	0.00	580 345.43	477 281.80	0.00	0.00	103 063.63
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	964 534.00	1 544 879.43	851 273.33	373 991.53	1 815 807.33	1 918 870.96
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	580 345.43	477 281.80	0.00	0.00	103 063.63
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PRÈS DU RIOLOT"						
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	232 883.00	232 883.00	370 168.00	370 168.00	603 051.00	603 051.00
TOTAUX	232 883.00	232 883.00	370 168.00	370 168.00	603 051.00	603 051.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	232 883.00	232 883.00	370 168.00	370 168.00	603 051.00	603 051.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11/ RÉSULTATS 2020 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2020 du Budget Communal en date du 09 Avril 2021. Il y a lieu d'affecter les résultats. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : + 580 345,63 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020		
	Investissement	Fonctionnement
Résultats au 31/12/2020 :	- 477 281,80	+ 580 345,63
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats nets au 31/12/2020 :	- 477 281,80	+ 580 345,63
Affectation en réserves au compte 1068	477 281,80	
Report de l'excédent reporté au compte 002		103 063,83
Report du déficit reporté au compte 001	477 281,80	

12/ RÉSULTATS 2020 – BUDGET LOTISSEMENT « PRÈS DU RIOLOT » : AFFECTATION (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2020 du Budget Annexe « Lotissement Près du Riolo » en date du 09 Avril 2021. Il y a lieu d'affecter les résultats. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : + 0,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020		
	Investissement	Fonctionnement
Résultats au 31/12/2020 :	0,00	0,00
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats nets au 31/12/2020 :	0,00	0,00
Affectation en réserves au compte 1068	0,00	
Report de l'excédent reporté au compte 002		0,00
Report du déficit reporté au compte 001	0,00	

13/ IMPÔTS LOCAUX 2021 : VOTE DES TAUX (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter de 2021, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales ne sera plus perçue par les communes.

Pour compenser cette suppression, les communes se verront transférer dès 2021, le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département, suivant les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Ainsi, la Commune de Pusey se verra donc transférer le taux départemental de la TFPB (soit 24,48 % pour la Haute-Saône) qui viendra s'additionner au taux communal :

Taux TFPB communal 2020 :	13,70 %
+ Taux TFPB départemental 2020 :	24,48 %
= Taux TFPB communal de référence 2021 :	38,18 %

Monsieur le Maire présente un synopsis de l'évolution de la fiscalité communale entre 2020 et 2021 :

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ	2020	2021
Taxe d'habitation :		
Bases prévisionnelles	1 796 000	
Taux communal (2020 figé non voté)	10,00 %	
Produits	179 600	
Taxe foncière propriétés bâties :		
Bases prévisionnelles	3 025 000	2 696 000
Taux communal	13,70 %	38,18 %
Produits	414 425	1 029 333
Taxe foncière non bâti :		
Bases prévisionnelles	40 200	40 200
Taux communal	36,15 %	36,15 %
Produits	14 532	14 532
TOTAUX :	608 557	1 043 865
Taxe habitation autres que R.P.		+ 2 708
Allocations compensatrices	+ 12 234	+ 70 303
F.N.G.I.R.	+ 3 484	+ 3 484
Coefficient correcteur		- 480 686
TOTAUX FISCALITÉ À PERCEVOIR :	624 275	639 674

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 38,18 %
(dont taux départemental 2020 : 24,48 %
+ taux communal 2021 : 13,70 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,15 %

14/ BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL : VOTE (Délibération n°14) :

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Budget Primitif 2021, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retrace les prévisions de crédits pour l'année 2021 conformément aux engagements pris par délibérations lors des Conseils Municipaux précédents.

Ce budget présenté en équilibre tient compte des engagements donnés et pris, des sollicitations des différents responsables de Commissions Communales.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

Je vous rappelle que le budget principal de la Commune de Pusey retrace l'ensemble des décisions prises en matière de travaux d'infrastructure sur le patrimoine communal (en section d'investissement) et la gestion de la Commune de Pusey (en section de fonctionnement).

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2021 s'élèvent à 954.281,80 €uros et sont retracés au sein de chaque « Chapitres – Opérations » pour une enveloppe globale de 342.000,00 € de dépenses. Toujours en dépenses, en marge de ces crédits ouverts au sein de chaque « Chapitres – Opérations », la reprise des déficits antérieurs reportés est prévue à hauteur de 477.281,80 €, le remboursement de la dette en capital est inscrit pour 107.100,00 €, le remboursement de dépôts de garantie pour 1.900,00 €, le remboursement de la taxe d'aménagement à hauteur de 6.000,00 € et l'amortissement de subventions pour 20.000,00 €.

Le financement de ces dépenses étant assuré en recettes par :

- le FCTVA pour 58.000,00 € ;
- les subventions liées aux opérations prévues pour 52.000,00 € ;
- le remboursement de l'avance du budget lotissement « Près du Riolut » pour 140.000,00 € ;
- l'encaissement de dépôts de garantie pour 1.000,00 € ;
- l'amortissement des subventions pour 20.000,00 €
- le produit de la Taxe d'Aménagement pour 10.000,00 € ;
- l'affectation des excédents de fonctionnement pour financer les déficits antérieurs reportés pour 477.281,80 € ;
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 196.000,00 €.

En dépenses, en dehors des postes réguliers d'investissement, 37.500,00 € sont prévus pour la rénovation de l'Épicerie et du Restaurant, 55.000,00 € sont prévus pour l'aménagement de la voirie « Rue de Pusy », 36.000,00 € sont prévus pour l'aménagement du carrefour « Charrière Tillot / Rue des Chenevières », et 40.500,00 € sont consacrés à l'éclairage public.

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2021 s'élèvent à 1.240.063,83 €uros et retracent les frais de fonctionnement tels que :

- les frais récurrents de fonctionnement de la Commune ;
- les charges de personnel ;
- les charges de gestion courante.

En marge des crédits ouverts, le remboursement de la dette en intérêts est inscrit pour 9.000,00 € tout comme le virement à la section d'investissement à hauteur de 196.000,00 €.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- le produit des services ;
- le produit des impôts et taxes ;
- le produit des dotations et subventions ;
- les autres produits de gestion courante ;
- la reprise des excédents de fonctionnements antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et sont financées par des ressources raisonnées.

À noter que la pression fiscale est contenue par le maintien des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti inchangés depuis 2003.

D'autres éléments pouvant jouer le rôle de curseur et d'indicateur permettent d'avoir une vision prospective de la gestion communale de Pusey :

- **État de la dette au 01/01/2021 :**

Année	Dette en Capital au 1 ^{er} Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2021	622 378.23	115 657.07	8 582.32	107 074.75	- 100.00
2022	515 303.48	115 557.07	6 777.77	108 779.30	- 100.00
2023	406 524.18	115 457.07	4 928.08	110 528.99	- 100.00
2024	295 995.19	102 249.10	3 133.77	99 115.33	- 13 207.97
2025	196 879.86	89 690.43	1 901.91	87 788.52	- 12 558.67
2026	109 091.34	87 709.02	911.80	86 797.22	- 1 981.41
2027	22 294.12	22 475.71	181.59	22 294.12	- 65 236.90
2028	-	-	-	-	-

- **État des produits fiscaux 2021 :**

PREVISIONNEL 2021			
TAXE	BASES	PRODUITS	TAUX
T.F.B.	2.696.000 €	1.029.333 €	38.18 %
(contribution coef. correcteur)		- 480.686 €	
T.F.N.B	40.200 €	14.532 €	36.15 %
TOTAL :		563.179 €	

- **État du personnel pourvu au 1^{er} Janvier 2021 :**

Service ADMINISTRATIF			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Attaché Territorial	A	1	35 H 00
Rédacteur Ppal 1 ^o Classe	B	1	35 H 00
TOTAL :		2	
Service BIBLIOTHEQUE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Adjoint du patrimoine	C	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Ppal 2 ^o Cl.	C	1	35 H 00
TOTAL :		2	
Service TECHNIQUE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Agent de Maîtrise	C	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	2	35 H 00
TOTAL :		3	
Service ECOLE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
ATSEM Ppal 2 ^o Classe	C	2	33 H 00
TOTAL :		2	
Service PERISCOLAIRE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Animateur	B	1	35 H 00
Adjoint d'Animation	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Ppal 2 ^o Cl.	C	1	33 H 00
TOTAL :		3	
TOTAL GENERAL :		12	

- **État annuel des indemnités perçues par les élus locaux :**

Nouveauté introduite par l'article 93 de la loi « Engagement et Proximité », le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* ».

Ainsi, Monsieur le Maire communique aux membres de l'Assemblée l'état annuel des indemnités des élus de Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Communal qui se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Opération	B.P. 2021	Chapitre / Opération	B.P. 2021
10 – Dotations	6 000.00 €	10 – Dotations	545 281.80 €
16 – Emprunts et dettes	109 000.00 €	16 – Emprunts et dettes	1 000.00 €
		27 – Autres immo. financières	140 000.00 €
040 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €	040 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €
Opérations		Opérations	
1001 – ACQUISITIONS	18 500.00 €	1001 – ACQUISITIONS	0.00 €
1002 – BATIMENTS	58 000.00 €	1002 – BATIMENTS	0.00 €
1004 – VOIRIE	226 000.00 €	1004 – VOIRIE	52 000.00 €
1006 – FORET PLANTA°	11 500.00 €	1006 – FORET PLANTA°	0.00 €
1011 – SPORT, CULTURE...	28 000.00 €	1011 – SPORT, CULTURE...	0.00 €
001 – Déficits reportés	477 281.80 €	021 – Virement	196 000.00 €
TOTAUX	954 281.80 €	TOTAUX	954 281.80 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2021	Chapitre	B.P. 2021
011 – Charges générales	312 000.00 €	70 – Produits	17 000.00 €
012 – Charges personnel	545 000.00 €	73 – Impôts	794 000.00 €
65 – Autres charges	125 000.00 €	74 – Dotations	214 000.00 €
66 – Charges financières	9 000.00 €	75 – Autres produits	62 000.00 €
67 – Charges excep	5 000.00 €	77 – Produits except.	0.00 €
014 – Atténuations	27 000.00 €	013 – Atténuations	30 000.00 €
042 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €	042 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	1 063.83 €	002 – Excédents reportés	103 063.83 €
023 – Virement	196 000.00 €		
TOTAUX	1 240 063.83 €	TOTAUX	1 240 063.83 €

15/ BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PRÈS DU RIOLOT » : VOTE (Délibération n°15) :

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Budget Primitif 2021, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retrace les prévisions de crédits pour l'année 2021 conformément aux engagements pris par délibérations lors des Conseils Municipaux précédents.

Ce budget présenté en équilibre tient compte des engagements donnés et pris.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

Je vous rappelle que le budget annexe de la Commune de Pusey dénommé « Lotissement Près du Riolo » retrace l'ensemble des opérations d'aménagement de viabilisation de parcelles constructibles et de réseaux ainsi que leurs financements (cessions de parcelles).

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2021 s'élèvent à 143.336,00 €uros et retracent en dépenses les charges suivantes :

- les frais d'études pour 1.584,00 €,
- les transferts des frais d'études (écritures d'ordre) pour 1.584,00 €,
- le déstockage des terrains au 01/01/2021 pour 140.168,00 €.

En recettes, les crédits inscrits seront les suivants :

- les transferts des frais d'études (écritures d'ordre) pour 1.584,00 €,
- la vente des terrains pour 141.752,00 €.

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2021 s'élèvent à 140.168,00 €uros et retracent en dépenses :

- le remboursement de l'avance au budget communal pour 140.168,00 €.

En recettes, les crédits inscrits seront les suivants :

- le déstockage des terrains au 01/01/2021 pour 140.168,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget du lotissement « Près du Riolut » qui se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2021	Chapitre	B.P. 2021
16 - Emprunts et dettes assim.	140 168.00 €	040 - Opéra° d'ordre entre sec°	140 168.00 €
TOTAUX	140 168.00 €	TOTAUX	140 168.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2021	Chapitre	B.P. 2021
011 – Charges générales	1 584.00 €	70 – Produits des services ...	141 752.00 €
040 - Opéra° d'ordre entre sec°	140 168.00 €		
043 - Opéra° d'ordre int. sec°	1 584.00 €	043 - Opéra° d'ordre int. sec°	1 584.00 €
TOTAUX	143 336.00 €	TOTAUX	143 336.00 €

16/ E-CARTE AVANTAGES JEUNES 2021-22 : MISE EN PLACE (Délibération n°16) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey a mis en place le dispositif de la « Carte Avantages Jeunes » depuis l'année 2017-2018.

La « E-Carte Avantages Jeunes » est destinée aux jeunes de moins de 30 ans.

Trois possibilités sont proposées pour la mise en place :

- Devenir point de vente classique :

Les « E-Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 8 € l'unité à la Commune qui les revend aux jeunes 8 € l'unité selon les critères établis par le CIJ.

- Offrir la « E-Carte Avantages Jeunes » :

Les « E-Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 7 € l'unité à la Commune qui les offre aux jeunes selon les critères établis par la Commune.

- Prendre en charge une partie de son prix de vente :

Les « E-Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 7 € l'unité à la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
RENOUVELLE la mise en place du dispositif « E-Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2021-2022 ;

CHOISIT d'offrir la « E-Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2021-2022 ;

DEFINIT les critères de délivrance de la « E-Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2021-2022 comme suit :

- Bénéficiaire : Jeune habitant la Commune de Pusey au 01/09/2021 ;
- Jeunes scolarisés du collège à la fin des études supérieures et également aux jeunes en recherche d'emploi jusqu'à 25 ans ;
- L'appréciation de la scolarisation et de l'âge se fera en date du 01/09/2021.

17/ CIMETIÈRE COMMUNAL : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE CHARMOILLE (Délibération n°17) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Charmoille ne dispose pas de cimetière communal.

Les sépultures des administrés de la Commune de Charmoille sont accueillies au sein du cimetière de la Commune de Pusey.

La gestion administrative, technique et financière de ce cimetière est gérée directement et exclusivement par la Commune de Pusey.

À la vue des coûts d'entretien courants (nettoyage, désherbage, tonte,...), il apparaît opportun de passer une convention avec la Commune de Charmoille pour une prise en charge partielle de ces derniers.

Une moyenne sur les 4 dernières années du temps passé par les Services Techniques Municipaux de Pusey et des produits utilisés par ces derniers, permet de justifier une participation annuelle de 900 €uros à l'encontre de la Commune de Charmoille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière annuelle de 900 €uros à solliciter auprès de la Commune de Charmoille au titre de l'entretien courant du cimetière de la Commune de Pusey ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Charmoille et la Commune de Pusey concernant précisément cette participation financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

18/ CONVENTIONS R.P.I. : MISE À JOUR (Délibération n°18) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fonctionnement du R.P.I. aussi bien au niveau des écoles, des services périscolaires et restauration scolaire que des accueils de loisirs éducatifs. Ces services sont administrés par des conventions établies par les Communes du R.P.I., à savoir Charmoille, Pusy-Épenoux et Pusey. Les dernières conventions révisées prenaient effet au 1^{er} Septembre 2014.

Lors d'une réunion en date du 29 Mars 2021 avec les Maires du RPI, il a été convenu d'actualiser ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions R.P.I. :

- « École » ;
- « Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire » ;
- « Accueil de Loisirs Éducatif » ;

prenant effet au 1^{er} septembre 2020.

19/ FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 70 : CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Délibération n°19) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un jardin pédagogique et biologique sur un terrain communal est mis à disposition gratuitement depuis 2013 au profit successivement de France Nature Environnement et de Haute-Saône Nature Environnement.

Cette action entreprise par FNE 70 consiste en la réalisation d'un jardin potager pour sensibiliser les enfants à la préservation des ressources (aspect biologique) et l'acquisition de connaissances (aspect pédagogique).

Ce jardin potager a été conçu, réalisé et entretenu par FNE 70. Les élèves de l'école de Pusey ont été associés à cette démarche tout au long du cycle de « culture » du jardin potager. Afin de finaliser cette action, il est proposé de passer une convention entre FNE et la Commune de Pusey pour l'utilisation des terrains d'assiette mis à disposition. Enfin, une subvention au profit de l'association FNE 70 serait opportune à la vue du travail entrepris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention concernant l'utilisation des terrains communaux mis à disposition de FNE 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

ATTRIBUE une subvention de 2.500 €uros au profit de France Nature Environnement 70 au titre de l'année 2021 (article 657481 du Budget Primitif 2021).

20/ OPTIMISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG, LOTISSEMENTS, ÉGLISE ET LAVOIR (3^{ÈME} TRANCHE) : TRAVAUX, FINANCEMENTS ET CONVENTIONNEMENTS SIED70 (Délibération n°20) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg lotissements, église et lavoir (3^{ème} tranche), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement de 56 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à sodium haute pression de 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module en pied de mât de 0 à 43 W ;
- le remplacement de 7 appareillages de luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à sodium haute pression de 100 W par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable par module en pied de mât de 0 à 115 W (A1 à A3, E14 à E17) ;
- la dépose de 3 projecteurs dans le lavoir et le remplacement de 3 projecteurs en façade équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des projecteurs, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 50 W (D34 à D36) ;
- la dépose de 2 projecteurs aux abords de l'église et le remplacement de 4 projecteurs au sol équipés de lampes à sodium haute pression de 400 W par des projecteurs, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 73 W (A18, A20, A22 et A23).

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Pusey de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- 54 luminaires type Link, thermolaqué RAL 3004, de classe 2, à Leds 3000°K d'une puissance variable par module en pied de mât de 0 à 43W.
- 2 luminaires type Link, thermolaqué RAL 5009, de classe 2, à Leds 3000°K d'une puissance variable par module en pied de mât de 0 à 43W.
- 3 projecteurs type Xeon 2 ou Ixis 1 ou Néos 1, thermolaqué gris 900 sablé, de classe 2, à Leds 4000°K d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 50W (lavoir).
- 4 projecteurs type Xeon 3 ou Ixis 2 ou Néos 2, thermolaqué gris 900 sablé, de classe 2, à Leds 3000°K d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 73W (église).

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présentés ;

DEMANDE au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;

DECIDE de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits, et charge Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire de définir avec le SIED 70 ces matériels ;

TRANSFERT au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA ;

S'ENGAGE à prévoir au Budget Primitif 2021 les crédits nécessaires.

21/ RÉFECTION VOIRIE « RUE DE PUSY » : CONVENTION DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE (Délibération n°21) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey a entrepris, à l'automne 2020, les travaux de réfection des trottoirs et aménagements des abords de la « Rue de Pusey ». Ces travaux étaient coordonnés avec les services du Département de la Haute-Saône du fait que ces derniers doivent procéder à la réfection de la couche roulement de la « Rue de Pusey » (R.D. 118).

Dans ce contexte, le Département de la Haute-Saône propose, par courrier en date du 16 Mars 2021, une convention de répartition financière pour ces travaux :

Travaux	Quantité	Montant HT	Charges	
			Département	Cne de Pusey
Rabotage	370,00 m ²	1 665,00 €	666,00 € 40 %	999,00 € 60 %
BBM (2 cm) Reprofilage	132,50 T	14 243,75 €	5 697,50 € 40 %	8 546,25 € 60 %
BBM (2 cm) Couche de roulement	132,50 T	14 243,75 €	10 587,50 € Coût ECF	3 656,25 € Plus-value BBM
TOTAL HT		30 152,50 €	16 951,00 €	13 201,50 €
TVA à 20,00 %		6 030,50 €	3 990,20 €	2 640,30 €
TOTAL TTC		36 183,00 €	20 341,20 €	15 841,80 €

Ces chiffrages avaient été convenus avant le démarrage des travaux, prévus dans le plan de financement et inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le chiffrage des travaux de réfection de la R.D. 118 (Rue de Pusey) ainsi que la répartition des charges proposée par le Département de la Haute-Saône ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Saône et la Commune de Pusey concernant précisément cette répartition financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

22/ PROGRAMMATION TRAVAUX 2021 : PRIORITÉS ET CONSULTATIONS (Délibération n°22) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2021 des crédits prévisionnels ont été approuvés. Il convient de prioriser les opérations, les estimer et de lancer les consultations pour leurs réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la programmation des opérations 2021 comme suit :

Programme	Estimatif TTC	Priorité	Imputation	Consultation
<u>Acquisitions :</u> Achat de terrains (liaison Mt Chanois)	3 000,00 €	2021	2111 / 1001	Monsieur CLERC
Outillage : Services Techniques	2 500,00 €	2021	2188 / 1001	Monsieur CLERC
Acquisition défibrillateur	2 500,00 €	2021	2188 / 1001	Monsieur POLIEN
Illuminations de Noël	10 000,00 €	2021	21884 / 1001	Madame DE JESUS
<u>Travaux sur les bâtiments :</u> Toiture Bar et Épicerie	32 450,00 €	2021	23131 / 1002	Monsieur POLIEN
Auvent Épicerie	5 000,00 €	2021	23131 / 1002	Monsieur CLERC
École : Étanchéité toiture	5 400,00 €	2021	23134 / 1002	Monsieur POLIEN
École : Amgt handicap	5 100,00 €	2021	23134 / 1002	Monsieur POLIEN
École : Amgt abribus	1 000,00 €	2021	23134 / 1002	Madame VIENNET
Logt communal : Chgt chaudière	4 000,00 €	2021	23135 / 1002	Monsieur POLIEN
Étude CAUE « Périscolaire »	4 000,00 €	2021	23136 / 1002	Monsieur POLIEN
<u>Travaux de voirie et VRD :</u> Réseau écl. public : Optimisation LED	40 500,00 €	2021	21534 / 1004	Monsieur CLERC
Voirie : Amgt giratoire « Charrière Tillot »	36 000,00 €	2021	231511 / 1004	Monsieur CLERC
Voirie : Remplact caniveaux	6 800,00 €	2021	231511 / 1004	Monsieur CLERC
Voirie : Rue de Pusy	55 000,00 €	2021	231529 / 1004	Monsieur CLERC
<u>Bois :</u> Régénération du bois 2020 + 2021	11 500,00 €	2021	2117 / 1006	Monsieur MANTION
<u>Programmes pour la jeunesse, le sport et la culture :</u> Étang : Table	650,00 €	2021	2184 / 1011	Monsieur POLIEN
Stade : Éclairage	10 000,00 €	2021	231525 / 1011	Monsieur MANTION
Amgt : Aire de jeux	15 000,00 €	2021	231525 / 1011	Madame DE JESUS

AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu en charge des opérations (comme ci-dessus décrit) à procéder à une consultation et signer les documents afférents à la passation de la commande.

23/ QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur POLIEN :

- Cabane à livres :

Monsieur le Maire félicite Madame Gaëlle DE JESUS pour la belle réalisation de la cabane à livres.

- Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire organisera un nouveau conseil municipal avant les élections municipales et départementales qui devraient se tenir les 13 et 20 juin 2021.

- Usine de Méthanisation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont commencé.

- Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

Le site internet communal Pusey.fr refonctionne après 1 mois d'arrêt.
Les informations vont être publiées au fur et à mesure.

- Intervention de Monsieur Pascal PERNOT :

1 seule personne n'a pas encore terminé son affouage 2020-2021.
Les plantations ont été faites sur la parcelle n°06.

- Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Monsieur REYNOUD s'étonne qu'un rouleau de câble soit toujours présent « Rue des Chenevières » : Il s'agit d'un rouleau de fibre qui est en cours d'utilisation.

Monsieur REYNOUD trouve que la circulation « Rue des Bleuets » et « Rue des Chenevières » est dense et procure des nuisances : Vitesse excessive « Rue des Bleuets » et bruits « Rue des Chenevières » liés aux caniveaux non stables.

Pour la « Rue des Bleuets », Monsieur REYNOUD souhaite des contrôles de vitesse.

Pour la « Rue des Chenevières », Monsieur REYNOUD précise que les caniveaux non stables sont du fait que les véhicules qui empruntent cette voie circulent dessus à cause des riverains mal stationnés. Monsieur REYNOUD souhaite que ces véhicules soient verbalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire


Jean-Jacques POLIEN



La Secrétaire de séance,


Gaëlle DE JESUS